SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués
en exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **19**
Absents/Excusés : **10**
Procurations : **2**
Date de la convocation :
24/06/2021

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 juin 2021

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente.

Etaient Présents : Myriam DUPUY, Christine FERRE, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE

Etaient absents : Roselyne MULERO-ABELLAN, Magalie LADEVEZE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Jean-Luc BOULAY, Martine LABARRERE, Christophe GUIRAUD

Etaient excusés : Eric CASTILLON, Olivier LEDUC

Ayant donné procuration pour vote et signature : Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC à Patricia TOUROLLE

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN
Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021

2. ADMINISTRATION :
   - Présentation du tableau des offres pour l'achat du terrain sis Chemin des Catalans et validation de la proposition retenue
   - Convention « Appel à projet Socle Numérique pour les écoles élémentaires » - Demande de subventions

3. FINANCES :
   - Présentation d'un nouveau mode de calcul pour les participations des communes pour l'exercice 2022
   - Point financier
   - Décision modification n° 2 au BP 2021

4. RH :
   - Délégation de signature à Madame Louise GASTON, Vice-Présidente, déléguée aux Ressources Humaines
   - Convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM de la Bure et la commune de Rieumes

5. ECOLES :
   - Point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022

6. QUESTIONS DIVERSES
   - Renouvellement du contrat d'assurances avec la SMACL
   - Instauration de l'IHTS (annule et remplace la délibération n° 2019-04-14 du 16 juillet 2019)
   - Questions diverses

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 20 h.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2021

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 mai 2021 et demande aux délégués du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant soulevée, elle demande au Comité Syndical de se prononcer.

Ainsi, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 mai 2021

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DES OFFRES POUR LA VENTE DU TERRAIN SIS CHEMIN DES CATALANS ET VALIDATION DE LA PROPOSITION RETENUE

Madame la Présidente rappelle que le SIVOM souhaite mettre en vente le terrain lui appartenant sis chemin des Catalans. Afin que celle-ci se fasse en toute transparence, un appel d'offres informel a été lancé.

Plusieurs acheteurs potentiels ont donc répondu, selon le tableau suivant :

SOCIETE	ADRESSE	COORDONNEES	PROPOSITION PRIX	PROJET	CONDITIONS SUSPENSIVES
SCI MONTRETHOURIE	140 chemin des Vignes 31370 RIEUMES	05.61.91.20.76. scimontaut@wanadoo.fr	**250 000.00 € NET VENDEUR**	**Non spécifié**	* Obtention du permis d'aménager purgé de tout recours * Obtention d'un crédit d'accompagnement
GROUPE GAMBETTA	48 allées Forain-François Verdier 31000 TOULOUSE	01.44.10.77.77.	**282 000.00 € NET VENDEUR**	**Programme immobilier de 2 563 m² SP** * 30 maisons en duplex T4 de 82 m² * 2 terrains à bâtir de 1 200 m²	* Purge du droit de préemption urbain de la commune de Rieumes * Achat concomitant de la parcelle C1877 * Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours * Absence d'hypothèque * Absence de servitude * Bien libre de toute occupation et baux * Absence de pollution du sol et du sous-sol * Absence de fondations spéciales * Purge de l'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) * Obtention de la Garantie Financière d'Achèvement * Agrément de l'autorité compétente en faveur de la vente des logements en prêt social location-accession
GARONNE DEVELOPPEMENT	29 boulevard Gabriel Koënigs CS 20151 31027 TOULOUSE CEDEX 3	05.82.52.92.52. 06.87.64.35.37.	**250 000.00 € NET VENDEUR**	**Programme immobilier** * 10 lots à bâtir de 450 à 1100 m² * 8 logements individuels PSLA * 10 logements locatifs Bassin de rétention à l'extérieur de la parcelle	**Non spécifiées**
HT PATRIMOINE	7 promenade du Bac 31390 SALLES SUR GARONNE	09.52.11.47.36. bonjour@ht-patrimoine.fr	**Scénario n° 1** **280 000.00 € NET VENDEUR** **Scénario n° 2** **380 000.00 € NET VENDEUR**	**Programme immobilier** * 24 lots à bâtir de 300 m² à 790 m² * 8 logements individuels PSLA **Programme immobilier** * 25 lots à bâtir de 300 m² à 790 m² * 0 logements individuels PSLA	* Obtention du permis d'aménager et de construire purgé * de tout recours en concomitance avec la parcelle de Mme Amilhat * Que les caractères du sol et du sous-sol ne nécessitent pas de fondations spéciales * Du non exercice de tous droits de préemption pouvant appartenir au Département, à la Ville, ou à tout organisme de droit public pouvant se prévaloir de ce droit sur le bien concerné. * De l'absence de pollution des sols * Obtention d'un financement bancaire * Biens libres de toute occupation le jour de la réitération. * Obtention de la loi sur l'eau * Terrain libre de prescriptions archéologiques * Absence de participation et taxe supplémentaires d'urbanisme
NEXITY	56 avenue Maurice Bourges Maunoury 31200 TOULOUSE	05.62.73.51.80.	**100 000 € NET VENDEUR**	**Programme immobilier** * 16 terrains à bâtir pour Foncier Conseil de 350 à 700 m² * 8 logements individuels PSLA	* Obtention des autorisations d'uranismes purgées de tout recours * Assortie d'une clause "COVID", conjoncturelle, se traduisant par l'obtention d'une pré-commercialisation de 40 % du nombre de lots * Terrain libre de toute occupation, de toute location et de tout bail même agricole
Ô TOIT DES BRUZES	10 avenue Augustin Labouilhe 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE	07.88.13.16.13.	**300 000 € NET VENDEUR**	**Programme immobilier** * 13 lots à bâtir de 585 m² à 830 m² * 0 logements individuels PSLA	* Obtention permis d'aménager * de purges de tout recours * Absence de fouilles archéologiques * Que l'étude de sol ne revèle pas de problèmes pour les fondations des futures constructions * D'une commercialisation d'au moins 30 % du programme

Madame la Présidente précise que d'autres sociétés doivent envoyer leur proposition. A ce sujet, elle demande au Comité Syndical si elle peut les accepter même si le délai de remise des offres est passé. Eu égard à l'importance du sujet et à la nécessité de vendre au mieux ce terrain, le Comité Syndical n'y voit pas d'objections.

Madame la Présidente remercie les membres et précise que les autres propositions seront présentées lors d'un prochain Comité.

En attendant, il convient d'arrêter un premier choix.

Elle propose donc de retenir les sociétés suivantes qui remplissent les conditions nécessaires dans le cadre de l'OAP :

- Le Groupe Gambetta pour un montant de 282 000 euros net vendeur
- HT Patrimoine pour un montant de 280 000 euros net vendeur

Madame la Présidente se propose de les rencontrer afin d'affiner leur proposition.

Par ailleurs, les offres reçues étant très éloignées de l'estimation des Domaines, Madame la présidente souhaite les rencontrer afin de connaître le détail de leur analyse et ce afin d'éclairer au mieux le Comité dans sa prise de décision. Un rendez-vous sera donc demandé aux Domaines.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION « APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES »

Madame la Présidente expose :

Un dossier de demande de subvention a été déposé au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce dossier a été élaboré en collaboration avec Monsieur Eric SOULES, directeur de l'école primaire, seul habilité à pouvoir recenser les besoins en informatique et en numérique de l'école.

Le projet a été retenu par le Ministère et une notification d'attribution de subventions nous est parvenue pour les montants suivants :

- Montant global prévisionnel pour le volet équipement : ..... 45 500.00 € TTC
- Subvention accordée (70 %) : ..... 31 850.00 € TTC

- Montant global prévisionnel pour le volet services et ressources numériques (et notamment la création d'un Espace Numérique Technique) : ..... 2 712.00 € TTC
- Subvention accordée (50 %) : ..... 1 356.00 € TTC

Les travaux d'équipement doivent être terminés en décembre 2022.

- Un acompte de 25 % sera versé à la signature de la convention
- Un acompte de 80 % pourra être demandé au cours des travaux
- Le solde s'effectuera sur présentation des factures acquittées

Par ailleurs, Madame la Présidente informe les membres présents qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 10 % du montant HT.

Il convient donc d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, selon le plan de financement suivant :

Montant global des équipements.....45 500.00 €
Montant global des services et ressources numériques .....2 712.00 €

Soit un total de .....48 212.00 €

Education Nationale (part équipements) – 70 %.....31 850.00 €
Education Nationale (part services et ressources numériques) – 50 %.....1 356.00 €
Conseil départemental (part équipements) - 10 % HT.....3 791.67 €
Conseil Départemental (par services et ressources numériques) – 10 % HT.....226.00 €

Total subventions .....37 223.67 €

Autofinancement .....10 988.33 €

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le projet de socle numérique pour les écoles élémentaires, pour un montant global de **48 212.00 euros**.

- **Valide** les termes de la convention « Appel à Projet Socle Numérique pour les Ecoles Elémentaires », entre le SIVOM et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, tels que présentés par Madame la Présidente.

- **Prend acte** du montant des subventions accordées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un montant global de **33 206.00 euros.**

- **Valide** le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour un montant aussi élevé que possible.

- **Mandate** Madame la Présidente pour :
  - Signer dite convention entre le SIVOM et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
  - Lancer une consultation auprès des différents fournisseurs de matériel informatique.
  - Solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.
  - Effectuer toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

3. PRESENTATION D'UN NOUVEAU MODE DE CALCUL POUR LES PARTICIPATIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2022

Les statuts du SIVOM de la Bure prévoit que les participations des communes soient calculées proportionnellement à leur richesse fiscale et au nombre d'enfants scolarisés par commune.

Certains élus ont soulevé lors de précédents comités syndicaux leur volonté de réviser cette clause des statuts et que les participations ne soient calculées qu'en fonction du nombre d'enfants scolarisés par commune, sans écrêtement.

Pour l'exercice 2022, il a été décidé d'augmenter les participations initiales de 50 euros par enfants.

Ainsi, si on reprend les chiffres qui ont servi de base pour le budget primitif 2021, cela donnerait le tableau suivant :

PARTICIPATION DES COMMUNES 2022 AVEC 50 EUROS D'AUGMENTATION				
Commune	**Nbre d'élèves**	**Montant initial par enfant**	**Montant par enfant + 50 euros**	**Cotisation**
BEAUFORT	**42**	1 555.00 €	1 605.00 €	**67 410.00 €**
FORGUES	**17**	1 837.00 €	1 887.00 €	**32 079.00 €**
LAHAGE*	**4**	4 477.00 €	4 527.00 €	**18 108.00 €**
MONES*	**3**	2 778.00 €	2 828.00 €	**8 484.00 €**
MONTASTRUC	**3**	2 171.00 €	2 221.00 €	**6 663.00 €**
MONTGRAS*	**6**	1 980.00 €	2 030.00 €	**12 180.00 €**
PIN MURELET	**8**	2 209.00 €	2 259.00 €	**18 072.00 €**
PLAGNOLE	**28**	1 741.00 €	1 791.00 €	**50 148.00 €**
RIEUMES*	**311**	1 691.00 €	1 741.00 €	**541 451.00 €**
SAJAS	**8**	1 817.00 €	1 867.00 €	**14 936.00 €**
SAVERES	**19**	1 573.00 €	1 623.00 €	**30 837.00 €**
	449			**800 368.00 €**

La somme nécessaire pour pouvoir couvrir les dépenses du SIVOM est donc de 800 368.00 €, soit divisé par le nombre d'enfants scolarisés, cela fait une moyenne de 800 368.00/449 = 1 780.56 euros.

La participation des communes serait donc de :

PARTICIPATIONS 2022 AU MEME TARIF PAR ENFANT				
Commune	**Nbre d'élèves**	**Montant par enfant**	**Cotisation**	**Soit une différence de**
BEAUFORT	**42**	1 782.56 €	**74 867.52 €**	**9 568.44 €**
FORGUES	**17**	1 782.56 €	**30 303.52 €**	**- 919.36 €**
LAHAGE*	**4**	1 782.56 €	**7 130.24 €**	**- 10 775.52 €**
MONES*	**3**	1 782.56 €	**5 347.68 €**	**- 2 986.35 €**
MONTASTRUC	**3**	1 782.56 €	**5 347.68 €**	**- 1 166.34 €**
MONTGRAS*	**6**	1 782.56 €	**10 695.36 €**	**- 1 183.50 €**
PIN MURELET	**8**	1 782.56 €	**14 260.48 €**	**- 3 410.40 €**
PLAGNOLE	**28**	1 782.56 €	**49 911.68 €**	**1 157.24 €**
RIEUMES*	**311**	1 782.56 €	**554 376.16 €**	**28 381.86 €**
SAJAS	**8**	1 782.56 €	**14 260.48 €**	**- 276.56 €**
SAVERES	**19**	1 782.56 €	**33 868.64 €**	**3 979.93 €**
	449		**800 369.44 €**	**22 369.44 €**

Après cette présentation, Madame la Présidente ouvre les débats.

Mr BONNEMAISON, maire et délégué de Lahage : Pour ma part, cela me convient. Cela correspond à la réalité.

Mme ROUQUETTE, déléguée de Savères : C'est plus clair et plus équitable comme répartition.

Mr PAREDE, Maire de Beaufort : Pour mon conseil municipal et moi-même, ce mode de calcul ne nous convient pas du tout et nous n'hésiterons pas à prendre des mesures si jamais cela devait être mis en place. Nous n'hésiterons pas à demander notre sortie du SIVOM.

Mme FERRE, déléguée de Beaufort : Il me semble que le mode de calcul choisi à la création du SIVOM est basé sur la richesse fiscale des communes afin qu'il y ait une solidarité entre les communes riches et celles qui le sont moins. Avec ce nouveau système, la solidarité n'existe plus. Cette année, nous avons pris une importante augmentation. L'année prochaine, il va falloir prévoir encore une augmentation de 50 euros par enfant scolarisé afin de pouvoir faire face aux investissements. Un jour ou l'autre, la commune de Beaufort ne pourra plus se permettre une telle dépense, d'autant qu'elle a de nombreux investissements à faire elle aussi.

Mr CHARTAN, délégué de Rieumes : Moi non plus, je ne suis pas d'accord avec cette proposition. Tout comme Beaufort, la commune de Rieumes subit d'importantes augmentations. La commune est la plus importante et il est primordial que nous fassions des investissements autres que pour les écoles. Il nous faut créer de nouveaux équipements pour la jeunesse, la culture et le sport par exemple. Ce qui ne sera pas possible si nous subissons une nouvelle augmentation de la participation au SIVOM.

4. POINT FINANCIER AU 29 JUIN 2021

Madame la Présidente rappelle, eu égard à l'augmentation des participations cette année, qu'elle s'était engagée à présenter un point financier à chaque Comité Syndical.

Donc acte.

Ainsi, elle présente le dernier, arrêté au 29 juin 2021, ainsi qu'un état actuel de la Trésorerie.

SECTION D'INVESTISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	154 158.00 €	154 157.38 €	100.00%	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	20 954.00 €	- €	0.00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000.00 €	9 347.00 €	103.86%	10	DOTATIONS DIVERSES	238 208.21 €	263 392.92 €	110.57%
TOTAL DEPENSES		163 158.00 €	163 504.38 €	100.21%	TOTAL RECETTES		259 162.21 €	263 392.92 €	101.63%
					RESULTAT DE L'EXERCICE			99 888.54 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	243 493.12 €	131 410.90 €	53.97%	013	ATTENUATION DE CHARGES	45 000.00 €	34 539.73 €	76.75%
012	CHARGES DE PERSONNEL	646 680.19 €	315 514.46 €	48.79%	70	PRODUITS DES SERVICES	160 000.00 €	84 128.20 €	52.58%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000.00 €	1 560.52 €	39.01%	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	885 144.18 €	885 144.18 €	100.00%
66	CHARGES FINANCIERES	30 500.00 €	30 479.60 €	99.93%	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	30.08 €	0.00%
68	PROVISIONS POUR RISQUES	2 000.00 €	- €	0.00%	77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	- €	253.97 €	0.00%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	20 954.00 €	- €	0.00%					
TOTAL DEPENSES		947 627.31 €	478 965.48 €	50.54%	TOTAL RECETTES		1 090 144.18 €	1 004 096.16 €	92.11%
					RESULTAT DE L'EXERCICE			525 130.68 €	

RESULTATS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	478 965.48 €
	RECETTES	1 004 096.16 €
	EXCEDENT/DEFICIT	525 130.68 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	163 504.38 €
	RECETTES	263 392.92 €
	EXCEDENT/DEFICIT	99 888.54 €

ETAT DE LA TRESORERIE AU 29 JUIN 2021

DEPENSES			RECETTES		
			Solde 515 au 29/06/2021		68 057.95 €
Mandats envoyés à la TP non traités			Titres envoyés à la TP non traités		
BD MDT 64	Factures	19 586.00 €	BD T 21	Participations communes juillet 2021	73 175.62 €
BD MDT 65	Factures	2 987.35 €			
BD MDT 66	Factures	5 093.19 €	Compte DFT-NET (régie cantine)		3 388.63 €
BD MDT 67	Factures	1 680.00 €			
BD MDT 68	Échéance emprunt CD 31	12 020.50 €			
TOTAL		41 367.04 €	TOTAL		144 622.20 €
Solde théorique au 29/06/2021					103 255.16 €

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2021

Madame la Présidente expose :

Considérant que :

- 4 dossiers de demande de récupération du FCTVA pour les exercices 2018-2019-2020 et 2021 ont été déposés auprès de la Sous-Préfecture.
  Ces derniers ont été acceptés et ont fait l'objet d'un versement de 43 184.71 euros, soit 25 184.17 euros de crédits en plus par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

- Le matériel informatique du bureau a été changé, pour la somme de 1 226.40 euros. Le PC en place était insuffisant par rapport à la capacité de traitement demandé par les logiciels Berger-Levrault. De plus, le PC de la cantine ayant rendu l'âme, la colonne de l'administratif a été donné à la cantine.

- Suite à l'orage du 21 juin dernier, l'ascenseur de l'école primaire est tombé en panne. Un devis a été présenté par la société OTIS pour un montant de 4 500 euros.

- Deux élèves handicapés vont intégrer l'école primaire. Leur handicap nécessite l'achat de chaises spécialement adaptées. Un devis est en cours d'établissement.

Ces recettes et dépenses n'ayant pas été prévues, il convient donc de délibérer sur la décision modificative suivante :

	Augmentation des crédits
Chapitre 10 R. 10222 - FCTVA	25 184.17 €
Chapitre 21 D – 2158 – Autres matériels et outillage D – 2181 – Installations générales D – 2183 – Matériel informatique D – 2184 – Mobilier	 10 184.17 € 5 000.00 € 10 000.00 €
TOTAL	**25 184.17 €**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021, telle que présenté par Madame la Présidente et telle que retranscrit sur le document budgétaire annexée à la présente délibération.

- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

6. DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LOUISE GASTON, VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES

Madame la Présidente propose aux délégués syndicaux de l'autoriser à émettre un arrêté afin de donner délégation de signature à Madame Louise GASTON, vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines.

En effet, pour des raisons de commodités, celle-ci pourra signer en lieu et place de Madame la Présidente tous documents relatifs aux Ressources Humaines (arrêtés, certificats administratifs, etc…)

Aucune objection n'étant soulevée, un arrêté sera pris en ce sens.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SIVOM DE LA BURE ET LA MAIRIE DE RIEUMES

Madame la Présidente expose :

Le SIVOM de la Bure rencontre des difficultés pour recruter des agents techniques afin de faire de petits travaux d'entretien dans les écoles maternelle et élémentaire.

La Mairie de Rieumes s'est proposée pour mettre du personnel à disposition en cas de besoin.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM et la Mairie de Rieumes.

Ainsi, Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de convention, et notamment l'article 6 qui précise les conditions de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à savoir :

« *Le montant de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant au 2° alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008, versées par la commune de Rieumes sont remboursés par le SIVOM.* »

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Accepte** la proposition de Madame la Présidente de solliciter la mairie de Rieumes afin qu'elle puisse mettre du personnel à disposition du SIVOM en cas de besoin.

- **Valide** les termes du projet de la convention de la mise à disposition de personnel, tels que présentés par Madame la Présidente et notamment l'article 6 relatif au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

- **Mandate** Madame la Présidente pour :
  - Signer la dite convention entre le SIVOM et la mairie de RIEUMES.
  - Effectuer toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

8. POINT SUR LES EFFECTIFS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR LA RENTREE 2021-2022

Les effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire sont les suivants :

Ecole primaire : 283 élèves (286 l'année dernière), dont :

- 66 élèves en CP
- 46 élèves en CE1
- 55 élèves en CE2
- 66 élèves en CM1
- 51 élèves en CM2

Ecole maternelle : 152 élèves (168 l'année dernière), dont :

- 49 petits répartis sur 2 classes à 24 et 25 élèves
- 47 élèves en moyenne section répartis sur 2 classes de 23 et 24 élèves
- 60 élèves en grande section répartis sur 3 classes de 20, 20, 20 élèves

Des inscriptions sont encore en cours. Les chiffres définitifs seront donnés au prochain comité syndical de la rentrée.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES AVEC LA SMACL

Madame la Présidente expose :

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL s'arrête au 30 juin 2021.

N'étant pas contraint de lancer une MAPA formalisée et ayant manqué de temps pour lancer une consultation simple, il est proposé au Comité Syndical de valider la proposition de reconduction du contrat d'assurance de la SMACL jusqu'au 31 décembre 2027 et pour un montant annuel de 5 870.62 euros.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Accepte** la proposition de Madame la Présidente de reconduire le contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2027 pour une cotisation annuelle de 5 870.62 euros TTC.
- **Valide** les termes du projet de la convention de la mise à disposition de personnel, tels que présentés par Madame la Présidente et notamment l'article 6 relatif au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.
- **Mandate** Madame la Présidente pour :
  - Signer la dite convention entre le SIVOM et la mairie de RIEUMES.
  - Effectuer toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

9.2/ INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – Annule et remplace la délibération n° 2019-04-14 du 16 juillet 2019

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, (notamment l'article 2)
- **Vu** le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (notamment les articles 7 et 17-1)
- **Vu** le décret n° 82-624 du 20/07/1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31/03/1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** la délibération n° 2019-04-14 du Comité Syndical du SIVOM de la Bure du 16 juillet 2019,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

Madame la Présidente expose :

Par la délibération n° 2019-04-14 du 16 juillet 2019 (ci-dessus visée), le Comité Syndical a instauré, **à l'unanimité**, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires administratifs et complémentaires pour les agents techniques contractuels dans les écoles de Rieumes.

Cette délibération a fait foi jusqu'à présent pour le règlement des IHTS des agents concernés. Toutefois, Madame la Trésorière de Carbonne souhaite qu'une délibération plus précise soit rédigée.

Dont acte.

Madame la Présidente donne lecture du projet de délibération telle que la Trésorière de Carbonne l'a transmise aux services administratifs et demande au Comité Syndical de se prononcer.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents dont l'emploi comporte des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, selon la liste suivante :

  Emplois de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

  - Directeur(trice) Général(e) des Services *(missions de préparation du budget, préparation des conseils municipaux, préparation des élections, etc…)*
  - Secrétaire *(missions de secrétariat et d'assistance du DGS)*
  - Agents d'entretien (*missions d'entretien des bâtiments scolaires, accompagnement des transports scolaires, etc...)*
  - ATSEM *(mission d'assistance aux enseignants de l'école maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif)*
  - Agents de la restauration scolaire *(mission de confection et de distribution des repas de la restauration scolaire)*

  Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

  La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (*décompte déclaratif*).

  Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

  Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

  Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

  Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

  Pour les agents à temps partiel, les IHTS sont calculées selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-777 du 29/07/2004 et de l'article 3 du décret n° 82-624 du 20/07/1982. Le taux horaire est le même que celui d'un agent au même indice exerçant à temps plein, sans aucune majoration. Le contingent mensuel de 25h00 est proratisé selon la quotité de travail.

  Les dispositions de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

  Les agents non titulaires de droit public exerçant à temps plein perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps plein.

  Les agents non titulaires de droit public exerçant à temps partiel ou à temps non complet perçoivent l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents titulaires à temps partiel, en application de l'article 17-1 du décret n°2004-777 du 29/07/2004.

  Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle à l'appui d'un état liquidatif.

  Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de la légalité.

- **Précise** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Mandate** Madame la Présidente pour gérer toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

9.3/ <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Monsieur le maire de Beaufort soulève à nouveau la question des dérogations pour les enfants habitant sur sa commune et dont les parents, pour des raisons de commodités, souhaiteraient mettre leurs enfants à l'école de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Après renseignements pris auprès de Madame la Trésorière de Carbonne, il est tout à fait possible que la commune de Beaufort indemnise la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolière. Il suffit simplement de signer une convention tri-partite entre les trois entités.

Madame la Présidente prend note de cette possibilité. Cependant, au-delà d'accepter que des enfants fréquentent une autre école, elle rappelle qu'il faut rester vigilant quant à ces demandes. Le fait que cela puisse faire jurisprudence pourrait être dangereux pour le maintien des effectifs dans les écoles de Rieumes. Il serait dommage que, par manque d'effectifs, celles-ci subissent des fermetures de classe. Et au-delà, que cela puisse mettre en péril les finances du SIVOM. Il faut que la décision d'accepter une dérogation reste une décision du Comité Syndical.

Monsieur le maire de Beaufort insiste sur le fait que ce soit une question humaine pour accompagner les familles qui se retrouvent en difficulté faute de trouver les moyens d'accompagner leurs enfants à Rieumes.

Ce point nécessitant une réflexion plus aboutie, Madame la Présidente propose qu'il fasse l'objet d'un débat plus approfondi lors d'un prochain conseil. Pour l'instant, il reste en suspens et aucune dérogation ne sera accordée avec compensation financière.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 21 h 30.

Les Délégués du Comité Syndical

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente